

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### SAMSE

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 458 084 €.  
Siège social : 2, rue Raymond Pitet, 38100 Grenoble.  
056 502 248 R.C.S. Grenoble.

#### Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mardi 17 mai 2011 à 14 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

##### I. De la compétence de l'Assemblée Ordinaire :

- Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ;
- Affectation du résultat et fixation du dividende ;
- Approbation du rapport sur les conventions et engagements réglementés ;
- Autorisation à donner au Directoire pour racheter des actions de la société.

##### II. De la compétence de l'Assemblée Extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire pour annuler, le cas échéant, les actions de la société achetées dans les conditions fixées par l'Assemblée Générale ;
- Autorisation à conférer au Directoire en vue de procéder, conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'un nombre maximum de 10 000 actions ordinaires de la société existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du Groupe Samse ;
- Objet social : modification de l'article 3 des statuts ;
- Mise en harmonie des statuts avec les modifications législatives et réglementaires ;
- Pouvoirs pour accomplir les formalités.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolutions arrêté par le Directoire est publié au *Bulletin des Annonces légales Obligatoires* du 11 avril 2010, bulletin n° 43.

**Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale.** — Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée, de se faire représenter ou d'y voter par correspondance.

Pour cela, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au troisième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Les titulaires d'actions au porteur devront justifier de l'inscription de celles-ci dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration.

**Mode de participation à l'Assemblée Générale.** — Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront se présenter le jour de l'Assemblée munis d'une pièce d'identité.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Samse, Service des Assemblées, 2, rue Raymond Pitet, 38100 Grenoble ;

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier devra être renvoyé à l'adresse suivante : Samse, Service des Assemblées, 2, rue Raymond Pitet, 38100 Grenoble.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée (article R.225-77 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir signé le formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [service-assemblees@samse.fr](mailto:service-assemblees@samse.fr) en précisant leurs nom, prénom et adresse ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : [service-assemblees@samse.fr](mailto:service-assemblees@samse.fr) en précisant leurs nom, prénom et adresse ainsi que les nom et prénom du

mandataire désigné ou révoqué. La notification devra être accompagnée de l'attestation de participation émise par l'intermédiaire dépositaire des titres ainsi que d'un justificatif d'identité.

La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Pour pouvoir être prises en compte par la société, les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

L'actionnaire ayant voté à distance ou envoyé un pouvoir ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par voie électronique et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

**Questions écrites.** — Les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Directoire à compter de la présente publication. Les questions doivent être adressées au siège social de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

**Droit de communication des actionnaires.** — Les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale prévus par les articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à la disposition des actionnaires sur demande écrite au siège social de Samse, 2, rue Raymond Pitet, 38100 Grenoble, et les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société [www.groupe-samse.fr](http://www.groupe-samse.fr).

*Le Directoire.*

**1101616**